

Votre correspondant :
Alexandra LAZIC
Développement Economique et Commerce
contact-dev.eco@coulommierspaysdebrie.fr



A Coulommiers, le 12 novembre 2020

MESURES DE SOUTIEN AUX COMMERCANTS ET ARTISANS

Bonjour,

Par ce courrier, je veux vous sensibiliser sur les différents outils à votre disposition pour vous aider à faire face à la crise sanitaire que nous traversons.

⇒ **De multiples solutions suivant votre situation :**

Que votre commerce soit fermé administrativement, que vous soyez ouvert mais impacté par une baisse du chiffre d'affaires ou que vous souhaitiez renforcer votre trésorerie, plusieurs aides vous sont proposées par le gouvernement. Le document joint à ce courrier vous les présente :

- Le renforcement du Fonds de solidarité
- Le recours à l'activité partielle
- Le renforcement et l'élargissement des exonérations de charges sociales
- Le report des charges sociales
- La mise en place d'un crédit d'impôt pour réduire les loyers
- Le renforcement des prêts garantis par l'État et des prêts directs de l'État aux entreprises

Le gouvernement met à votre disposition une plateforme internet <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises> et un numéro spécial d'information pour vous renseigner sur ces aides : **0806 000 245**.

Votre communauté d'agglomération participe au fonds Résilience de la Région Ile-de-France, afin d'accorder un prêt aux entreprises de 0 à 20 salariés qui n'ont pas ou plus accès au financement bancaire, quels que soient leur statut juridique. La demande est à effectuer avant le 30 novembre 2020, par Internet, à l'adresse : www.iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience/

⇒ **Pour poursuivre votre activité autrement :**

Afin de répondre à la restriction du commerce physique, vous pouvez bénéficier d'offres préférentielles vous aidant à poursuivre votre activité via la vente en ligne. Ces offres sont référencées sur la plateforme Clique Mon Commerce : www.clique-mon-commerce.gouv.fr

Vous pouvez aussi vous rapprocher de la chambre du commerce et d'industrie (CCI) pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin de maintenir votre activité grâce au numérique. **Par ailleurs, sachez que si vous faites du click and collect par le biais de retrait de commandes ce n'est que du bonus ! En effet, ces recettes ne seront pas comptabilisées lors de votre demande d'indemnisation du fonds de solidarité.**

Si vous êtes libraire indépendant, vous pouvez bénéficier d'un nouveau dispositif pour vous aider à développer votre activité de vente à distance. À partir du 5 novembre et pendant la durée du confinement, l'État prend en charge les frais d'envoi de livres. L'objectif est de permettre aux libraires de ne facturer à leurs clients que les frais de port au tarif minimum légal, soit 0,01 €.

La Région Ile-de-France soutient également, avec une aide pouvant aller jusqu'à 1.500€, la transition numérique des artisans et commerçants franciliens. Les démarches sont à effectuer sur Internet, à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.fr/cheque-numerique-pour-un-commerce-connecte>

Le service développement économique et commerce de la communauté d'agglomération se tient à votre entière disposition pour vous renseigner sur les différentes aides auxquelles vous avez le droit :

- ⇒ Mme PETIT Christelle 07 85 06 97 46
- ⇒ Mme LAZIC Alexandra 07 85 46 17 14.

Enfin, nous continuerons d'inciter les habitants du territoire à consommer local, à travers une campagne de communication lancée dès cet été.

Au nom des 54 communes de notre agglomération, je veux vous assurer de notre soutien et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Ugo PEZZETTA

Président



COMPTIGNY
EN BRIE
AGGLOMÉRATION